CNEH/C/37-2003

TRADUCTION

A l'attention de Monsieur Rudy DEMOTTE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles

CONCERNE: votre demande d'avis du 01/10/2003 concernant la suppression de la notion « zone d'intervention » dans la réglementation relative à la fonction « service mobile d'urgence » (SMUR).

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la demande d'avis susmentionnée a été traitée lors de la réunion du Bureau et de l'Assemblée plénière de la section Programmation et Agrément du Conseil national des établissements hospitaliers.

On a situé le problème et dans ce cadre, tant les normes SMUR actuelles incluant les zones d'intervention géographiques que la situation dans la pratique ont été examinées minutieusement.
Il s'était avéré que grâce à la flexibilité de la législation actuelle il ne se pose pas de problèmes aigus qui exigent une prompte adaptation de la réglementation ; par conséquent, le Conseil estime qu'un avis prématuré n'offrirait pas de solution optimale.

En outre, l'enregistrement généralisé des SMUR vient de débuter ; la collecte et le traitement ultérieur de ces données nécessitent, certes, encore un laps de temps considérable, mais offrent néanmoins la possibilité de formuler un avis fondé.

Le Conseil prend acte de la proposition du Ministre mais, étant donné les raisons susmentionnées, conseille d'attendre, avant d'entreprendre une action concrète, jusqu'à ce que suffisamment de données de l'enregistrement soient disponibles. Le Conseil est disposé à rendre un avis plus circonstancié dès que les données d'enregistrement le permettront.

Pour le Pr J. Janssens, Président,
Le Secrétaire,

C. Decoster